

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 août 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président,
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et
THYS Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé(s) : /

**OBJET : MOBILITE – Règlement complémentaire de circulation routière – RCR 05-2024 –
Mesures de circulation diverses – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Vu qu'une étude de Mobilité est en cours afin de pouvoir évaluer l'impact du nouvel accès au Parc Pairi Daiza par le Nord permettant de contourner Gages (projet en cours d'élaboration) ;

Attendu qu'il convient de sécuriser les usagers de la voirie ;

Vu l'arrivée d'une nouvelle école d'enseignement secondaire à pédagogie active et que celle-ci a deux voies d'accès, une réservée aux piétons et usagers du train via la place Maurice Sébastien et une seconde rue de la Sucrierie réservée aux voitures (parents, corps enseignants) et bus scolaires ;

Attendu qu'il convient d'organiser la circulation rue de la sucrierie afin de prévenir tous risques d'accident lors du dépôt des écoliers ;

Vu les demandes de riverains directement concernés et attendu la localisation de celles-ci démontrent la nécessité de prendre des décisions visant à sécuriser les différents usagers, motorisés ou non, de nos voiries ;

- **Brugelette,**
Rue de la Sucrierie :

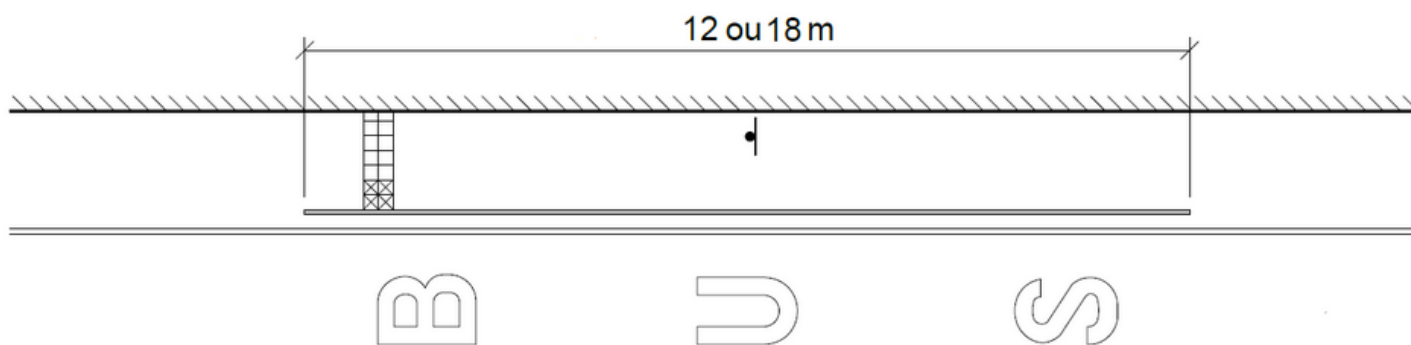
Projet

→ Localisation :



1. Stationnement réservé aux bus scolaires.

→ Le stationnement est réservé aux bus scolaires, du côté impair, juste après l'accès à l'école « la Maison des Phénix » (en direction de Cambron-Casteau) sur une distance de 15 mètres.



12 m ou 18 m suivant le type de véhicule (standard ou articulé)

Cette réservation aux bus scolaires pourra permettre également la dépose minute, l'arrêt y étant autorisé.



Projet

2. Bande de stationnement.

- Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair entre l'emplacement de stationnement réservé aux bus scolaires repris au point précédent et l'opposé de l'accès au dépôt communal sis n°26, rue de la Sucrerie.

3. Stationnement sur Trottoir.

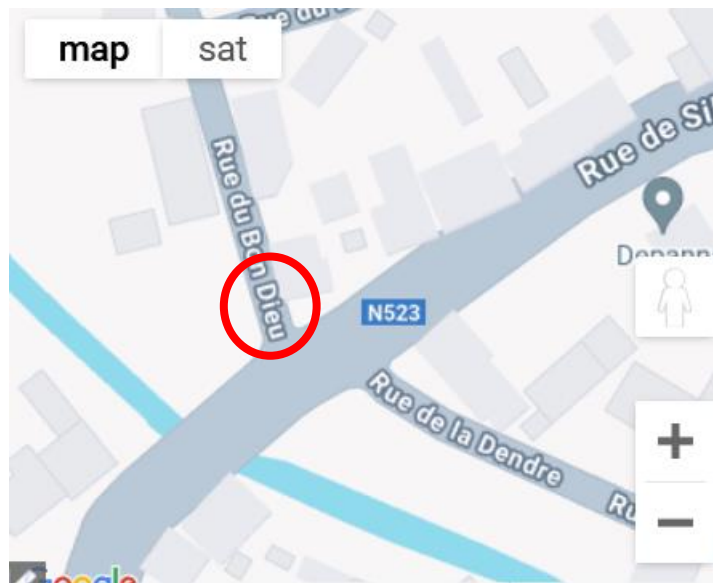
- Le stationnement est organisé en totalité sur le trottoir, du côté pair, entre la n°26 et un point situé en deçà du passage pour piétons conduisant à l'école « La Maison des Phénix » (*dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de minimum 1,5m de largeur côté extérieur de la voie publique*).

4. Zones d'évitement striées.

- Des zones d'évitement striées rectangulaires sont établies :
- Du côté impair, sur chaussée et de 5x2 m, juste en deçà du passage pour piétons situé à l'accès de l'école « la maison des Phénix » (venant de la place de Brugelette) ;
 - Du côté impair, sur chaussée et de 10x2 m, à l'opposé de l'accès au dépôt communal (n°26) ;
 - Du côté pair, sur trottoir et de 5x2 m juste en deçà du passage pour piétons situé à l'accès de l'école « la maison des Phénix » (venant de Cambron Casteau)

- **Brugelette,**
Rue du Bon Dieu :

- Localisation :



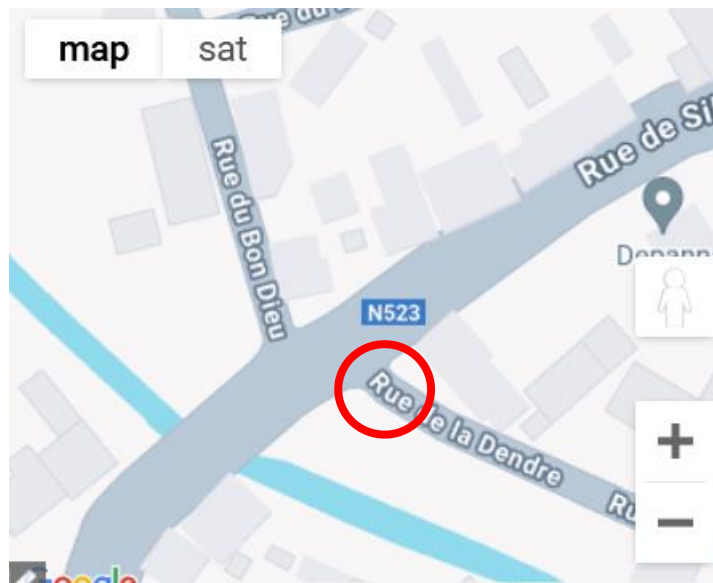
5. Passage pour piétons.

- Un passage pour piétons est délimité à son débouché sur la rue de Silly.

Projet

- **Brugelette,**
Rue de la Dendre :

→ Localisation :



6. Passage pour piétons.

→ Un passage pour piétons est délimité à son débouché sur la rue de Silly.

- **Brugelette,**
Rue Maurice Lelange :

→ Localisation :



7. Stationnement interdit.

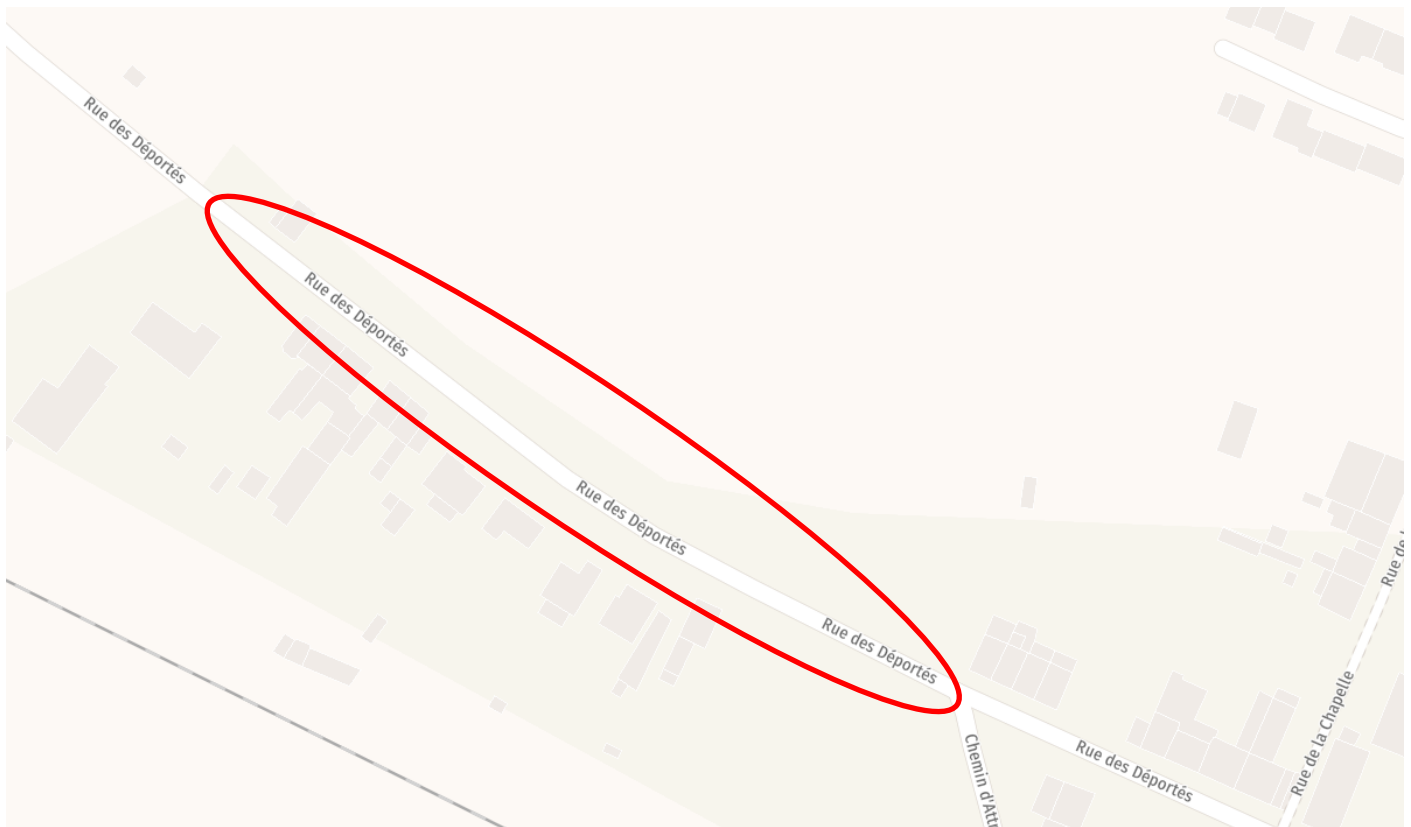
→ Le stationnement est interdit du côté pair entre son n°46 et la rue du Bon Dieu.

8. Zone d'évitement striées.

→ Deux zones d'évitement striées, de forme trapézoïdale, d'une longueur de 7 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres sont établies entre l'entrée d'agglomération de Brugelette et le n°68 avec priorité de passage pour les conducteurs sortant de l'agglomération.

- **Brugelette,**
Rue des Déportés :

→ Localisation :



9. Stationnement en partie sur chaussée et en partie sur trottoir.

→ Le stationnement est organisé en partie sur chaussée et en partie sur trottoir, du côté pair, entre les n°42 et n°28 avec interruption au droit des accès carrossables et du n°38 (double trottoir) et ce, dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de minimum 1,5m de largeur côté extérieur de la voie publique.

Projet

- **Brugelette,**
Rue de Bolignies :

→ Localisation :



10. Stationnement interdit.

- L'interdiction de stationner existant, du côté impair, entre l'opposé du n°16 et la sortie d'agglomération de Brugelette est abrogée.
- Le stationnement est interdit, du côté pair, entre l'entrée dans l'agglomération de Brugelette et le n°14 (précédent une mesure déjà en place).

- **Cambron-Casteau,**
Rue de l'Abbaye :

→ Localisation :



Projet

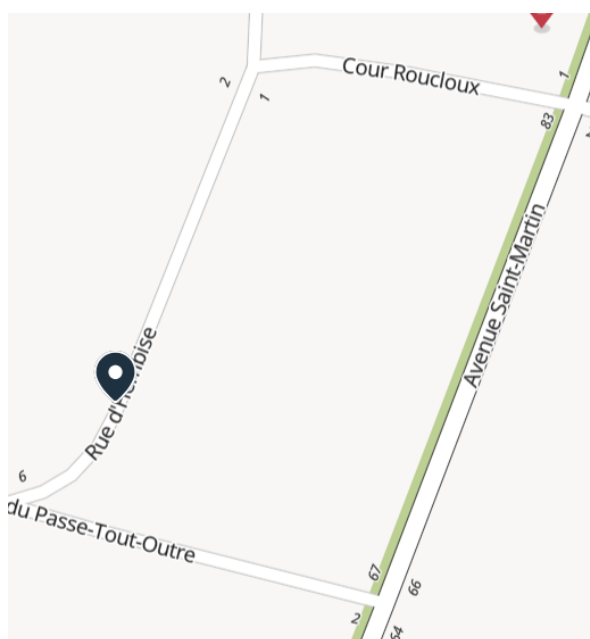
11. Zone d'évitement striées.

→ Deux zones d'évitement striées, de forme trapézoïdale réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres et d'une longueur de 5m sont établies, du côté impair :

- Le long de la grange du n°7.
- Juste après son carrefour avec le Grand Chemin (venant de la rue Les Wespellières).

- **Attre,**
Rue d'Hembise :

→ Localisation :



12. Stationnement interdit.

→ Le stationnement est interdit, du côté pair, entre l'avenue du Château et la rue du Passe Tout Outre.

Vu l'avis technique réf 2024/00011496 (ci-joint) de XXXX du SPW - Mobilité et infrastructures rédigé suite à sa visite dans notre commune le 31/07/2024 ;

Considérant que XXXX a formulé un avis favorable sur cette mesure et qu'il convient que le Conseil communal approuve ces différentes demandes ;

Projet

Considérant que la mesure s'applique à la voirie Communale ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1- : Brugelette, Rue de la Sucrierie :

1. Réservation du stationnement aux bus scolaires, du côté impair, juste après l'accès à l'école « la Maison des Phénix » (en direction de Cambron-Casteau) sur une distance de 15 mètres. Cette réservation permet également un dépose minute.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « Bus scolaires » et flèche montante « 15m ».

Le double emploi, « dépose minute » est matérialisé avec le panneau d'information dont modèle (*Sécurithèque – Fiche n°103 : dépose minute*).

2. Délimitation d'une bande de stationnement de 2m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair entre l'emplacement de stationnement réservé aux bus scolaires repris au point précédent et l'opposé de l'accès au dépôt communal sis n°26, rue de la Sucrierie.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

3. Organisation du stationnement en totalité sur le trottoir, du côté pair, entre la n°26 et un point situé en deçà du passage pour piétons conduisant à l'école « La Maison des Phénix » (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de minimum 1,5m de largeur côté extérieur de la voie publique).

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

4. Etablissement des 3 zones d'évitement striées rectangulaires suivantes :

- Du côté impair, sur chaussée et de 5x2 m, juste en deçà du passage pour piétons situé à l'accès de l'école « la maison des Phénix » (venant de la place de Brugelette).
- Du côté impair, sur chaussée et de 10x2 m, à l'opposé de l'accès au dépôt communal (n°26).
- Du côté pair, sur trottoir et de 5x2 m juste en deçà du passage pour piétons situé à l'accès de l'école « la maison des Phénix » (venant de Cambron Casteau).

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Projet

Article 2- : Brugelette, Rue du Bon Dieu

5. Délimitation d'un passage pour piétons à son débouché sur la rue de Silly

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3- : Brugelette, Rue de la Dendre

6. Délimitation d'un passage pour piétons à son débouché sur la rue de Silly

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 4- : Brugelette, Rue Maurice Lelangue

7. Interdiction de stationner du côté pair entre son n°46 et la rue du Bon Dieu.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 avec flèches montante et double.

8. Etablissement de deux zones d'évitement striées, de forme trapézoïdale, d'une longueur de 7 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres entre l'entrée d'agglomération de Brugelette et le n°68 avec priorité de passage pour les conducteurs sortant de l'agglomération.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux A7, B19, B21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 5- : Brugelette, Rue des Déportés

9. Organisation du stationnement en partie sur chaussée et en partie sur trottoir, du côté pair, entre les n°42 et n°28 avec interruption au droit des accès carrossables et du n°38 (double trottoir) et ce, dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de minimum 1,5m de largeur côté extérieur de la voie publique.

La mesure est matérialisée par de larges lignes continues de couleur blanche conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 6- : Brugelette, Rue de Bolignies

10. Abrogation de l'interdiction de stationner existant, du côté impair, entre l'opposé du n°16 et la sortie d'agglomération de Brugelette.

Interdiction de stationner, du côté pair, entre l'entrée dans l'agglomération de Brugelette et le n°14 (précédent une mesure déjà en place).

La mesure est matérialisée par des signaux E1 avec flèches montante et double.

Projet

Article 7- : Cambron-Casteau, Rue de l'Abbaye

11. Etablissement des deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres et d'une longueur de 5m du côté impair suivantes :

- Le long de la grange du n°7.
- Juste après son carrefour avec le Grand Chemin (venant de la rue Les Wespellières).

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 8- : Attre, Rue d'Hembise

12. Interdiction de stationner, du côté pair, entre l'avenue du Château et la rue du Passe Tout Outre.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 avec flèches montante et double.

Article 9- : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Bruglette, même date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale
(s) Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,
(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES